

Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du Jeudi 9 Mai 2019

Membres du Bureau en exercice : 37

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du 1^{er} étage de la CAGB à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.2.1, 4.1, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 6.1, 8.1, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h30.

Etaient présents : M. Gabriel BAULIEU, M. Alain BLESSEMAILLE, Mme Françoise PRESSE, M. Robert STEPOURJINE, M. Pascal CURIE, M. Jean-Yves PRALON, M. Jean-Paul MICHAUD, Mme Elsa MAILLOT, M. François LOPEZ, Mme Martine DONEY, M. Yoran DELARUE, M. Christophe LIME, Mme Sylvie WANLIN, M. Bernard GAVIGNET, M. Marcel FELT, M. Daniel HUOT, M. Pascal DUCHEZEAU, Mme Catherine BARTHELET, M. Fabrice TAILLARD, M. Pascal ROUTHIER, M. Yves MAURICE, M. Michel JASSEY, M. Gilles ORY, M. Nicolas BODIN, Mme Catherine THIEBAUT

Etaient absents : M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Michel LOYAT, M. Dominique SCHAUSS, Mme Karima ROCHDI, M. Jacques KRIEGER, M. Anthony POULIN, M. Serge RUTKOWSKI, M. Alain LORIGUET, M. Emmanuel DUMONT, M. Pierre CONTOZ, M. Thierry MORTON, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire de séance : M. Michel JASSEY

Procurations de vote :

Mandants : J. KRIEGER, A. POULIN, S. RUTKOWSKI, A. LORIGUET

Mandataires : A. BLESSEMAILLE, F. PRESSE, M. FELT, F. TAILLARD

Salon Viva Technology - Subvention 2019

Rapporteur : Alain BLESSEMILLE, Vice-Président

Commission : Economie, emploi-insertion, enseignement supérieur et recherche

Inscription budgétaire	
BP 2019 et PPIF 2019-2023 « Actions Recherche et Innovation»	Montant prévu au BP 2019 : 100 000€ Montant de l'opération : 18 000 € TTC

Résumé :

L'Association Bourgogne Franche-Comté Numérique sollicite une participation du Grand Besançon à hauteur de 18 000 € TTC pour permettre l'accès aux startups grand-bisontines GEOIDE, LIVDEO et BIOMNIGENE, au salon Viva Technology.

I. Contexte

Le salon Viva Technology est organisé pour sa quatrième édition à Paris-Porte de Versailles du 16 au 18 mai 2019. Il s'agit de l'évènement international des startups. L'Association Bourgogne Franche-Comté Numérique organise un stand collectif sur 127,5 m² en partenariat avec la CCI Bourgogne Franche-Comté, l'Agence Economique Régional, l'Agence de Développement économique Nord Franche-Comté, le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté et les diverses collectivités Bourgogne-Franche-Comté (Grand Chalons, Nevers Agglomération, Dijon Métropole).

II. Bilan 2018 du salon Viva Technology

Il s'agit d'un salon international consacré à l'innovation technologique et aux startups. Plus de 100 000 visiteurs de 125 nationalités différentes sur 3 jours. Une augmentation de 47% du nombre de visiteurs par rapport à l'année précédente. Plus de 8000 startups et des milliers de décideurs, investisseurs financiers, universitaires et leaders d'opinions. Ce salon vise également à présenter des réalisations concrètes et susciter la collaboration de grands groupes avec des startups innovantes. Objets connectés, drones, impression 3D, simulation, informatique cognitive, intelligence artificielle... La montée en puissance de tous ces nouveaux outils révolutionne l'ensemble des secteurs d'activité, de la banque à l'industrie, des loisirs à la santé.

Lors de cette 3e édition, le stand collectif Bourgogne-Franche-Comté Numérique portait sur une surface de 80 m².

III. Salon Viva Technology : édition 2019

Pour cette édition, l'Association Bourgogne Franche Numérique anime et gère le stand collectif de 127,5 m². Elle participe au bon déroulement du programme d'animation des divers partenaires et startups présentes et aux actions de communication. Elle gère les relations avec les divers prestataires (standiste, traiteur, imprimeur). Sur ce stand collectif, la CAGB propose trois espaces d'exposition pour les startups GEOIDE, LIVDEO et BIOMNIGENE. Un espace business mutualisé pour organiser des rendez-vous d'affaires est également mis à disposition.

IV. Plan de financement

Le budget global pour le stand et les animations est de 252 480 € TTC.

La demande de financement à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon pour le salon Viva Technology 2019 porte sur 18 000 € TTC.

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur le soutien de la CAGB à l'association Bourgogne Franche-Comté Numérique pour son programme d'actions, de promotion sous forme d'une subvention à hauteur de 18 000 € TTC dans le cadre du salon Viva Technology 2019 et la participation des startups GEOIDE, LIVDEO et BIOMNIGENE,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir pour le versement de la subvention et tout acte nécessaire à sa réalisation.



Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 0

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité à signer par une délibération du Bureau du 09/05/19 d'une part

Et :

L'association Bourgogne-Franche-Comté Numérique, représentée par son Président, Monsieur Christophe Boutet, dûment habilité, d'autre part

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1611-4 relatif au contrôle des structures ayant reçu une subvention par une collectivité,

Vu la délibération n°... du Conseil de Communauté en date du 23 mai 2019

Exposé des motifs :

Le salon Viva Techonoly est organisé pour sa quatrième édition à Paris du 16 au 18 mai 2019. Il s'agit de l'évènement international des startups. L'Association Bourgogne-Franche-Comté Numérique organise un stand collectif en partenariat avec la CCI Bourgogne-Franche-Comté, le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté et les diverses collectivités Bourgogne-Franche-Comté.

L'association Bourgogne-Franche-Comté Numérique est à la fois organisateur du stand lors du salon de Viva Technology et missionnée pour accompagner les startups de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon présentes sur stand.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chacune des Parties quant au partenariat qu'elles souhaitent mettre en place et d'en fixer les modalités et conditions.

Ce partenariat concerne l'organisation et l'accompagnement des startups du territoire de la CAGB présentes sur le stand collectif pendant toute la durée du salon.

Article 2 - Les actions portées par l'Association Bourgogne-Franche-Comté Numérique

- Insertion du logo partenaire dans les outils de communication
- 3 espaces d'exposition startup avec visuel selon les indications de Viva Technology
- Référencement des startups exposantes dans l'application networking de Viva Technology
- Intégration de la présentation des startups exposantes dans la brochure du stand
- Gestion des relations avec les prestataires (standiste, traiteur, RP, imprimeur)
- Gestion des prestations de restauration sur le stand, excepté les déjeuners et dîners
- Mise à disposition de 12 pass startup, valeur 245€+ 6 pass BtoB, valeur 490€
- Prestation de relations presse pour mettre en avant les 3 startups (RP + réalisation d'une interview)

Article 3 - Les actions portées par la CAGB

- Sélection de 3 startups minimum qui exposeront pendant toute la durée du salon en accord avec l'organisateur
- Transmission des éléments (textes et visuels) pour la réalisation des outils de communication (panneaux startup sur stand, affichage sur stand, référencement application salon, brochure régionale, dossier de presse)

Article 4 - Montant et modalités de versement de la subvention

La CAGB attribue au bénéficiaire une subvention de 18 000 € TTC dans le cadre de la réalisation des actions décrites à l'article 2.

Ce montant est un plafond non révisable à la hausse.

La subvention sera versée de la façon suivante :

- 100%, soit 18 000 € TTC à la signature de la présente convention,

L'Association Bourgogne-Franche-Comté Numérique s'engage à fournir un compte-rendu au plus tard pour le 1^{er} octobre 2019 sur le salon Viva Technology et les actions menées sur le stand collectif Bourgogne-Franche-Comté.

Article 5 - Durée et délai de validité

La présente convention est conclue au titre de l'exercice 2019. Elle prendra effet à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat et cessera au plus tard le 1^{er} octobre 2019.

La participation financière de la CAGB à l'Association Bourgogne-Franche-Comté Numérique doit donner lieu à une demande de paiement dans un délai de 5 mois à compter de la date de notification de la présente convention, faute de quoi elle sera réputée caduque et pourra donner lieu à un remboursement dans les conditions de l'article 7 de la présente convention.

Article 6 - Obligations de l'Association Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre du salon Viva Technology

L'Association Bourgogne-Franche-Comté Numérique s'engage à utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivée tel que défini à l'article 1^{er} de la présente convention.

L'Association Bourgogne-Franche-Comté Numérique s'engage à mentionner le soutien financier de la CAGB, à faire connaître le dispositif ainsi que l'appui dont il bénéficie de la part de la CAGB lors de ses entretiens avec la presse ou les médias.

Si l'Association Bourgogne-Franche-Comté Numérique décide d'apposer des panneaux de communication, de réaliser des publications ou toute autre action d'information presse ou toute action de promotion, elle doit obligatoirement mentionner le concours financier de la CAGB, proportionnellement à son montant par rapport aux partenaires publics et privés. Dans le cas de publications, la charte graphique doit être respectée. Ses modalités d'utilisation doivent être autorisées par la CAGB.

L'Association Bourgogne-Franche-Comté Numérique s'engage à prendre attache de la CAGB systématiquement et préalablement à toute organisation de cérémonies (presse, protocolaires) et d'intégrer dans la mesure du possible les demandes de la CAGB dans les modalités pratiques de telles cérémonies, dans le respect de la place et du rôle de chaque financeur public.

Article 7 - Obligations de la CAGB dans le cadre du salon Viva Technology

La CAGB s'engage à respecter les modalités d'actions définies dans l'article 3.

Article 8 - Modalités de contrôle

Le contrôle de l'utilisation des aides est effectué au vu des justificatifs produits au moment de la demande de versement. En outre, les services de la CAGB sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle notamment sur place, avant et après le versement de l'aide.

Article 9 - Modification et reversement

Toutes modifications significatives du programme (délai de réalisation, nature des investissements, etc...) ou de son mode de financement, doivent être notifiées par écrit à la CAGB et acceptées par celle-ci, après instruction technique. Ces modifications pourront entraîner un avenant à la convention.

La CAGB pourra exiger le reversement total ou partiel de l'aide financière accordée :

- en cas d'utilisation différente, apparue au moment du contrôle, de celle qui avait motivé l'aide,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de manquement aux obligations contractuelles et notamment en cas de non-respect des dispositions des articles 4 et 5 de la présente et en cas de non production des justificatifs demandés au moment du contrôle ou des contrôles,
- en cas de modifications significatives du programme ou de son mode de fonctionnement qui n'auraient pas été notifiés à la CAGB.

Article 10 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure demeurée infructueuse.

La CAGB pourra également résilier la convention, sans préavis ni indemnités, s'il apparaît que l'Association Bourgogne-Franche-Comté Numérique a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir l'aide de la CAGB prévue dans la présente convention.

Article 11 – Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 12 – Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président de la CAGB et le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en deux exemplaires à Besançon, le

Le Président de Bourgogne Franche-Comté
Numérique,

Christophe BOUTET

Le Président de la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,

Jean-Louis FOUSSERET